

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/21/2019015912/justel>

Dossier numéro : 2019-11-21/11

Titre

21 NOVEMBRE 2019. - Arrêté 2019/2192 du Collège de la Commission communautaire française portant sur l'octroi d'agréments de centres de validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 08-01-2020 page : 235

Entrée en vigueur : 21-11-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les agréments des Centres de validation des compétences suivants sont octroyés, sous réserve de l'octroi d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 21 mars 2019, pour une durée de cinq ans :

- Centre IFAPME de Charleroi, audité pour le métier de Couvreur/Couvreuse par l'organisme de contrôle BCCA N° dossier 188/310817

- Centre IFAPME de Luxembourg, audité pour le métier de Couvreur/Couvreuse par l'organisme de contrôle BCCA N° dossier 185/200717

- Centre IFAPME de Luxembourg, audité pour le métier de Maçon/Maçonne par l'organisme de contrôle BCCA N° dossier 186/200717

- Centre de validation BF Construction, audité pour le métier de Poseur/Poseuse de fermetures menuiseries par l'organisme de contrôle BCCA N° dossier 194/040518

- Centre de validation BF Construction, audité pour le métier de Couvreur/Couvreuse par l'organisme de contrôle BCCA N° dossier 194/040518

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de cinq ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 21 mars 2019 ont chacune pris une décision d'octroi d'agrément.

[Art. 3](#). Le Ministre, Membre du Collège ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.